

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-deux, le 17 novembre, à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
10 novembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS : ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Fatima BENKHEIRA - Cyril BRUZZESE- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Willy GABRIEL - Eliane GEOFFROY - Corinne JOURDAN - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Kenan SOLMAZ – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Ilyes TELALI - Maria-Dolorès THUDEROZ -- Claude VARENNES - Jérémie VIAL

EN EXERCICE :27

PRÉSENTS : 20

PROCURATIONS: 2

VOTANTS : 22

POUR : 22

ABSTENTION: /

CONTRE : /

N° 2022-101

Avaient donné procuration : Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir Sylvie DESCHAMPS) Patrick RAMON (pouvoir Yannick PAQUE) –

Étaient absents excusés : Serge BERNARD – Nathalie LACOSTE –Jessica ROSINET- Pascal ROUSSET –Yann FLAMANT

M Willy GABRIEL a été élu secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Cession de la parcelle AI 430

Vu le Code général des collectivités territoriales

La parcelle AI 430, après recherche avec le Notaire, appartient toujours à la Commune. Le conseil sera sollicité pour approuver sa cession à 1€ au porteur de projet avec lequel EBER est en promesse de vente pour l'ancienne maison médicale (SCI GLF).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** sa cession à 1€ au porteur de projet avec lequel EBER est en promesse de vente pour l'ancienne maison médicale (SCI GLF) et selon la procédure de l'acte administratif.

Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.